

SOMMAIRE

Arrêté municipal relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Mises à jour

Préambule

Cellule de Crise Communale

Schéma d'alerte

RECENSEMENT DES RISQUES

Le risque INONDATION.....	11
Le risque RUPTURE DE BARRAGE.....	15
Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	16

MOYENS DISPONIBLES

CONSIGNES DE SECURITE

FICHES ORGANISATIONNELLES

<i>Commandant des Opérations de Secours (COS).....</i>	<i>FO-00...24</i>
<i>Directeur des Opérations de Secours (DOS).....</i>	<i>FO-01...25</i>
<i>Responsable de l'Action Communale (RAC).....</i>	<i>FO-02...27</i>
<i>Poste de Commandement Communal (PCC)</i>	<i>FO-03...28</i>
<i>Cellule Secrétariat.....</i>	<i>FO-04...29</i>
<i>Cellule Accueil.....</i>	<i>FO-05...30</i>
<i>Cellule Communication.....</i>	<i>FO-06...31</i>
<i>Cellule Logistique.....</i>	<i>FO-07...32</i>

FICHES ACTIONS

Informer-Alerter.....	FA-01...34
Alerter-Evacuer.....	FA-02...35
Diffusion du message d'alerte.....	FA-03...39
Organiser une Evacuation.....	FA-04...40
Enregistrement nominatif des étapes de l'évacuation.....	FA-04.1...41
Organisation de l'Accueil.....	FA-06...42
Accueil des sinistrés.....	FA-07...43
Gestion des appels téléphoniques	FA-06...44
Communiqué de presse.....	FA-08...45
Ravitaillement.....	FA-09...46
Potection contre la vandalisme et le vol.....	FA-10...47
Retour à la normale.....	FA-11...48

ANNUAIRE DE CRISE

ANNEXES

Vu :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Considérant :

- que la commune de MARCLOPT est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, rupture de barrage, transport de matières dangereuses
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

ARRETE :

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de MARCLOPT est établi à compter du :

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Loire ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Montbrison.

Fait à _____, le

Le Maire,

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour périodiquement et chaque fois que cela s'avère nécessaire : ouverture/fermeture d'une entreprise ou d'un établissement recevant du public, mise à jour des numéros de téléphone, adoption d'un PPRI, modification du POS/PLU, réalisation de travaux immobiliers ou d'infrastructures pouvant modifier l'appréciation du risque....

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

Il s'agit de réaliser un bilan critique des actions menées et :

- D'analyser les éventuels dysfonctionnements,
- De proposer des améliorations à apporter aux systèmes de gestion de crise,
- De faire évoluer les PCS et autres plans.

La gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou communaux.

Les Maires sont des acteurs incontournables de la crise. En effet, en appui aux services de l'Etat ils apportent une connaissance du terrain privilégiée et sont un relais essentiel auprès de la population.

Détenteur du pouvoir de police sur le territoire communal¹, le Maire est responsable de la sauvegarde de la population.

Aussi, le Plan Communal de Sauvegarde définit une **réponse opérationnelle locale** et prend en compte les impératifs suivants :

- Rapidité dans la mise en place coordonnée de moyens suffisants et adaptés
- Organisation rationnelle du commandement
- Coordination des dispositions technique, sociale et relationnelle.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

Objectifs : Prévoir, organiser et structurer les dispositions à prendre

En matière de sauvegarde, l'action de la collectivité prend trois formes :

- **Alerter** : informer la population et les responsables pour que des dispositions de sauvegarde soient prises.
- **Protéger** : démarche plus active qui met en place le dispositif afin de réduire, maîtriser et supprimer les effets d'un aléa.

Prévenir : à moyen et long terme, éviter d'exposer les personnes et les biens par la prise en compte du risque dans la vie locale et notamment dans l'utilisation et l'aménagement du territoire communal.

La mise en œuvre du PCS intervient dès lors que les moyens ordinaires paraissent insuffisants pour faire face au sinistre : son ampleur appelle la mobilisation et l'engagement de moyens exceptionnels.

- la commune est touchée par le sinistre : organiser la gestion de crise;
- la commune est épargnée par le sinistre : constitution d'un appui logistique.

Les autorités habilités à déclencher le plan

- Le Maire ou l'Adjoint au Maire de permanence
- Le Directeur Général des Services ou le Directeur Adjoint de Permanence

¹ Articles L. 2212-2-5° et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique" sur le territoire communal

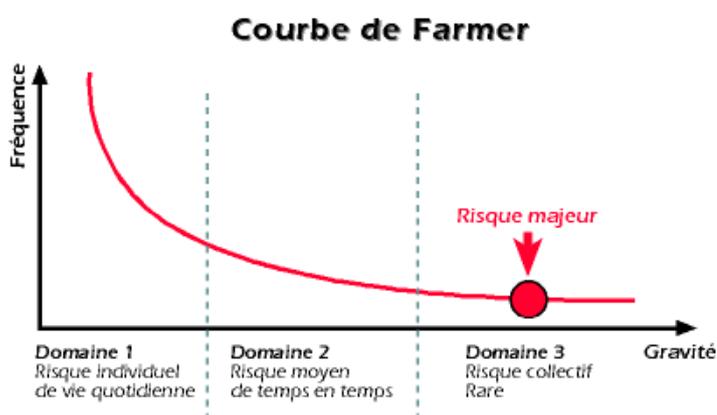
Le risque zéro n'existe pas.

Une première classification permet de discerner cinq catégories spécifiques :

- Les risques de la vie quotidienne (brûlure, électrocution, chute...),
- Les risques naturels (inondations, séisme ...),
- Les risques technologiques,
- Les risques conflictuels (attentats...),
- Les risques de transport de matières dangereuses.

Toutefois, cette typologie ne permet pas de distinguer les *risques courants* de ceux que l'on nomme *majeurs*.

➤ La **fréquence** et la **gravité** d'un événement permet d'identifier le **risque majeur**.



**ALEA soudain + ENJEU important =
Risque Majeur**

La courbe de Farmer est une courbe empirique qui permet de différencier le risque acceptable du risque inacceptable. Un risque est défini comme acceptable lorsque l'on consent à vivre avec, en contrepartie d'un bénéfice et dans la mesure où il est contrôlé

Arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige Chutes de neiges	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondation et coulées de boues	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondation et coulées de boues	12/11/1996	13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondation et coulées de boues	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003



Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, édition 2007, notifié aux maires de la Loire, et consultable en mairie, a recensé trois risques majeurs:

- *un risque naturel*
 - o Inondation

Le **Plan de Prévention du Risque Inondation**, approuvé le 14 mai 2001, a pour objectif de réduire le risque inondation en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et aux constructions futures², des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Il couvre la partie Ouest du village.

- *deux risques technologiques*
 - o Rupture de barrage
 - o Transport de Matières Dangereuses par voies routières et ferroviaires

Les enjeux

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène, on parle alors de vulnérabilité.

Comptant 505 habitants pour une superficie de 843 hectares, les principaux enjeux sont :

1 - Les enjeux humains

- Sites avec de nombreux enfants : Ecole Primaire (90 enfants)
- Sites avec du personnel communal : Mairie
- Etablissements Recevant du Public : Salle communale (80 personnes)
- Commerces : restaurants
- Entreprises : Zone d'activité le long de la Nationale 7

2 - Les enjeux économiques

Un phénomène de grande ampleur est susceptible d'entraîner :

- La cessation d'activité des entreprises touchées
- La coupure des réseaux d'alimentation (eau, énergie)
- La paralysie des réseaux routiers et des services à la population

3- Les enjeux environnementaux

- Site Natura 2000 : au titre de la Directive oiseaux : Ecozone du Forez, Plaine du Forez.
- ZNIEFF type I : Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny
- ZNIEFF type II : Plaine du Forez
- ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) : Plaine du Forez

² Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le plan local d'urbanisme auquel toute demande de construction doit être conforme.

1. Rôle de la Cellule de Crise Communale (CdCC)

La Cellule de Crise Communale est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle conseille et propose au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

2. Composition de la Cellule de Crise Communale (CdCC)

Parmi le personnel de la CdCC, on peut distinguer :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre
- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés.

Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier, ils n'interviennent donc que dans certaines situations (DDASS, DDAF, DDE...)

Il peut être structuré en plusieurs équipes³ : Poste de Commandement, Cellule Communication, Cellule Logistique, Cellule Accueil et Cellule Secrétariat.

Chaque équipe pourra être tenue par une seule personne.

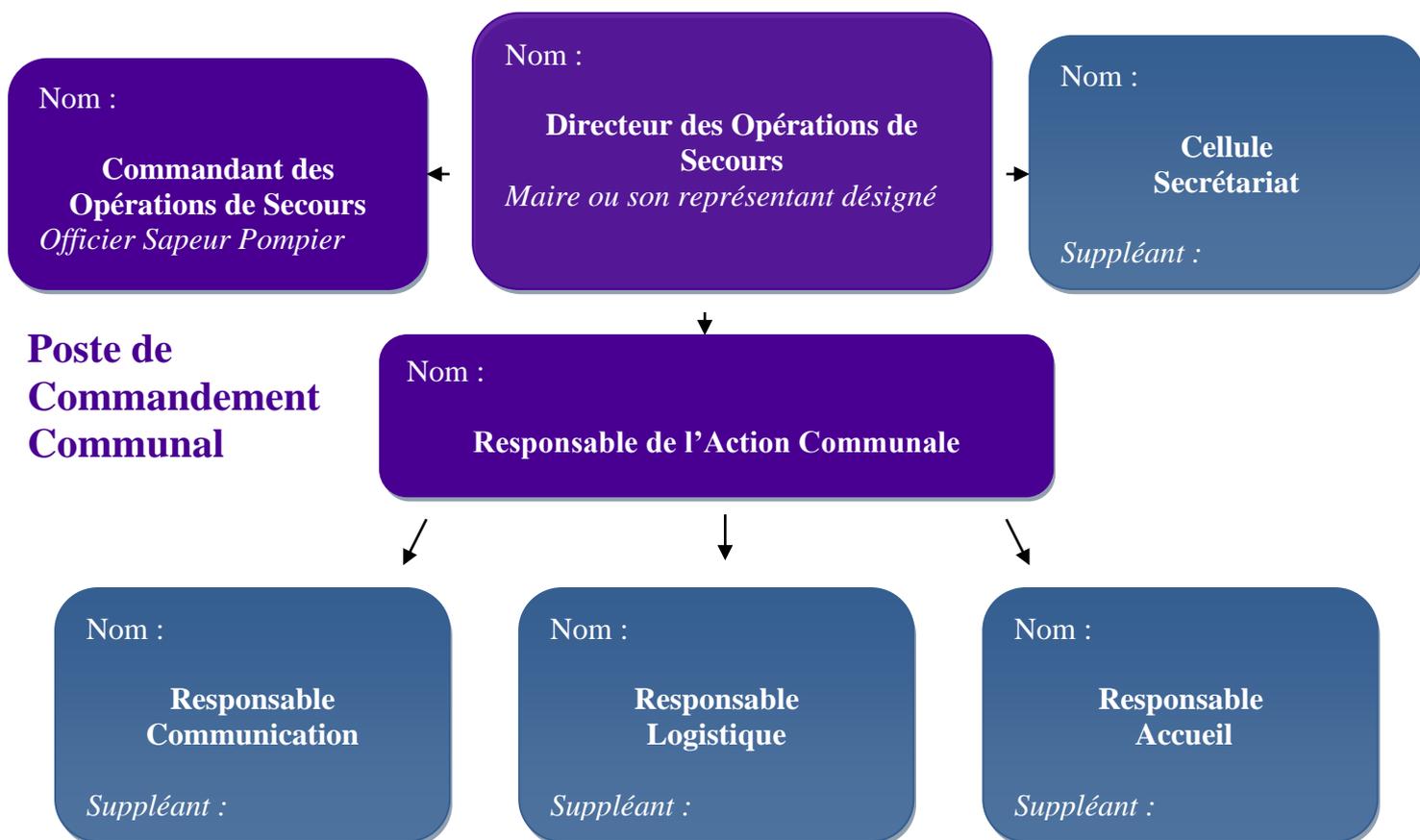
En phase de pré-alerte, le PC Mairie peut être réduit au minimum; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

Il est nécessaire de définir précisément sa composition, son mode de fonctionnement et son lieu. Les personnes susceptibles d'activer les différentes équipes sont prévues à l'avance.

Dans un souci d'efficacité, les équipes doivent être si possible situées dans des pièces différentes, mais proches.

³ Un exemple d'organisation de poste de commandement est indiqué ci-après.

L'annuaire joint répertorie l'ensemble des numéros de téléphone.



Il s'agit de rappeler à chaque interlocuteur la cellule dans laquelle il va intervenir et lui donner des informations sur la situation opérationnelle.

Le PCC est implanté, de préférence, en mairie dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions. Ces lieux seront aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

Il est cependant nécessaire de prévoir un ou plusieurs sites de repli (écoles, direction des services techniques) susceptible de permettre l'accueil du PCC en cas d'indisponibilité de la mairie.

Après avoir constitué la Cellule de Crise, le maire fait vérifier par les sapeurs pompiers locaux que le CODIS est destinataire du déclenchement de l'alerte, Il avise la Gendarmerie Nationale et la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi que la population par les moyens de communication existants, interne (porte à porte, affichage...) ou externe.

Annonce d'un risque

- Service Prévision des Crues
- Sapeurs Pompiers
- Préfecture
- Témoin

Alerte :
Maire ou élu d'astreinte

En fonction de la gravité de l'événement
Réunion Poste de Commandement Communal

Activation Plan Communal de Sauvegarde

Information Préfecture

Activation moyens matériels et humains
- Privés/ Publics
- Communaux/Intercommunaux

Information de la population

Contact :
Agents de chaque cellule
Personnel Communal

En fonction de l'évolution de l'événement

Alerte de la population

Mise à l'abri

Evacuation

En ce qui concerne la gestion du personnel, il est nécessaire de :

- Lister les personnels susceptibles d'être mobilisés
- Prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée.

RECENSEMENT DES RISQUES

Le risque INONDATION.....	11
Le risque RUPTURE DE BARRAGE.....	15
Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	16



"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"

Haroun Tazieff



Le risque INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le risque sur la commune

Ce risque correspond aux crues de la Loire, il s'agit d'une inondation lente, de plaine : le fleuve sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Le secteur concerné est la partie **Ouest du village**, à proximité de la Loire cette zone est ainsi couverte par le **Plan de Prévention du Risque Inondation de 2001**.

Espace majoritairement agricole

- enjeux humains faibles : Quartier de Chambon
- enjeux humains et matériels : gravière (alerter et évacuer)



Représentation à vocation informative, pour plus de renseignements se référer au PPRNPI

ATTENTION : une crue centennale est une crue qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année !!! Et non pas une crue qui se produit 1 fois tous les 100 ans.



Liste des éléments risquant d’être inondés selon le débit de la crue, Fleuve Loire :

Eléments inondés ⁴		Débits			
		Entre 300 et 1000m ³ /s	Entre 1 000 et 2 000m ³ /s	Entre 2 000 et 3 000m ³ /s	Entre 3 000 et 5 000m ³ /s
		Enveloppe crue 1 000m ³ /s	Enveloppe crue 2 000m ³ /s	Enveloppe crue 3 000m ³ /s	Enveloppe crue sup 3 500m ³ /s
VOIRIES	Routes Nationales				
	Routes Départementales				
Zones d’activités	Gravières Thomas				
Zones de Loisirs	/				
Alimentation eau potable	/				
Elevages	/				
Point particulier	Hameau le Port				

Prévention du risque inondation

- **Annonce des crues :** www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

L’annonce des crues permet d’évacuer les riverains menacés et de prendre des dispositions pour limiter les atteintes aux biens, avec une précision suffisante jusqu’à environ 10 heures.

Le Centre Opérationnel Départemental d’Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) alerte, pour le compte du préfet, les maires de l’imminence d’une crue, et leur transmet les avis de crue élaborés par le service de prévision des crues d’Orléans. Le maire peut alors alerter les riverains et prendre les mesures adéquates de sauvegarde des biens et des personnes.

Lorsque les événements le nécessitent, l’Etat peut mettre à sa disposition des moyens d’intervention plus importants (plan ORSEC).

- **Mesures réglementaires**

- **Le Plan de Prévention des Risques**

Il a pour objectifs d’interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ainsi que de réduire la vulnérabilité des installations existantes et, pour cela, de préserver les capacités d’écoulement et d’expansion des crues.

- **Le Plan Local d’Urbanisme :** approuvé le 9/02/2008, il définit et règle l’usage des sols sur l’ensemble du territoire. Par différents zonage il détermine notamment les droits à construire et les conditions d’évolution attachés à chaque parcelle. De portée générale, il s’impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l’instruction des demandes d’occupation et d’utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

⁴ DDE- Cellule Hydraulique, 2004 – SAC Atlas des zones inondées lors d’une crue

Le risque RUPTURE DE BARRAGE

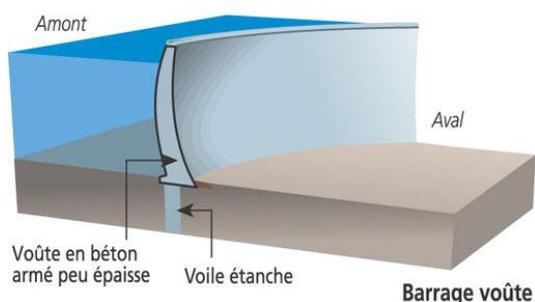
Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage susceptible d'être détectée par la surveillance et l'auscultation.

Le barrage de Grangent

Construit dans les gorges de Saint Victor sur les communes de Chambles et Saint Just-Saint Rambert puis concédé à Electricité de France, il a pour vocation la production d'électricité et n'a pas de rôle d'écrêtement des crues.

L'application des consignes de gestion le rend "transparent" aux crues: les débits sortants sont égaux aux débits entrants.



Le risque sur la commune

Les écoulements consécutifs à une rupture du barrage de Grangent seraient similaires à des **écoulements sévères du fleuve Loire**. En effet, les eaux occuperaient les différents lits de ce dernier, rendant vulnérables des enjeux localisés.

De plus le point de départ de **l'onde de submersion** étant relativement éloigné, le temps de réaction est estimé à **plusieurs heures**, laissant ainsi une courte période pour alerter et éventuellement évacuer quelques habitations



Barrage de Grangent



Les moyens de prévention

- **Surveillance continue de l'ouvrage**

Les dispositifs de surveillance des ouvrages sont capables de détecter le moindre signe avant-coureur d'une menace. L'alerte précoce laisse le temps d'organiser l'évacuation des populations.

- **Connaissance du risque**

La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage

Il apparaît que ⁵:

- La rupture du barrage de Grangent n'entraîne pas celle du barrage de Villerest
- Aucune des communes de la Communauté de Communes de Feurs en forez ne se situent dans le périmètre de l'onde de submersion du premier Quart d'Heure
- *Concernant le risque d'effondrement de terrain dans la retenue* : quelques zones de glissement potentiel ont été identifiées. Cependant, les volumes mis en jeu sont faibles vis-à-vis du risque barrage.
- *Concernant la sensibilité de l'ouvrage vis-à-vis des crues extrêmes* : la cote de danger du barrage de Grangent est de 1,3 fois celle de la crue millénaire⁶, ce qui est très satisfaisant.
- *Concernant le risque sismique* : le site est classé en zone de sismicité faible, ce qui le rend peu vulnérable.

Les moyens d'alerte

En cas de signes précurseurs, le Préfet déclenche le **Plan Particulier d'Intervention** afin de gérer les différentes phases d'alerte. Les populations riveraines seront prévenues et évacuées si besoin.

Il convient alors de suivre les consignes particulières des autorités sur les radios FM locales conventionnées seront prévenues et évacuées si besoin.

Pour information : Onde de submersion⁷, à Saint Laurent la Conche

Cote de référence : 331,98m NGF – Cote en cas de rupture : 337,7 m NGF

Arrivée des eaux estimée à 2h40

Débit de pointe avec 3 300m³/s à 5h

Vitesse Maximale : 1,20m/s

Préfecture:

- **Diffuseur vocal Préfecture:** 04.77.48.45.48
- **Internet :** www.cruesloire42.com

Service de Prévision des Crues d'Orléans :

- **Internet :** ww2.centre.ecologie.gouv.fr/crues/public
- **Serveur vocal :** 0 825 15 02 85

⁵ Suite aux études conjointes de la DDE, de la DRIRE et du CTPB (Comité Technique Permanent Barrage)

⁶ Crue ayant une chance sur mille de se produire chaque année, et non pas crue se produisant une fois tous les mille ans.

⁷ Etude PPI du Barrage de Grangent, 1998



Le risque TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic) et ferroviaires (1/3 du trafic)

Le risque sur la commune

La commune de Marclopt est concernée par le TMD par voie routière et ferroviaire.

- **par voie routière**

- **RD 1082 (N82)** reliant Feurs et Montrond-les-Bains, implique un trafic important. Elle traverse l'agglomération dans sa partie Est : une bande **75 m** de part et d'autre de la voie est **inconstructible** (Plan Local d'Urbanisme 2008), sauf dérogation.

- RD 115

Les routes départementales impliquent un trafic et passent à proximité d'habitations. Le transport de matières dangereuses est occasionnel, (livraisons de fiouls ...)

- Les voies communales sont importantes et assurent la desserte de toute la commune. Ainsi, aucun endroit n'est exempt de risque.

- **par voie ferroviaire**

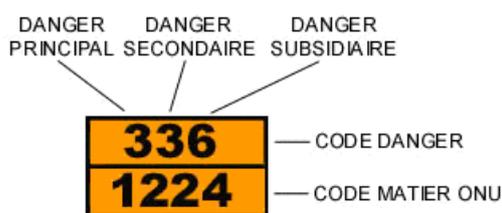
La ligne ferroviaire reliant Saint Etienne à Roanne transporte du fret et des passagers.

Située à l'extrémité Est du village, la zone traversée est très **faiblement urbanisée**. Ce secteur est essentiellement à vocation agricole.

Les moyens de prévention

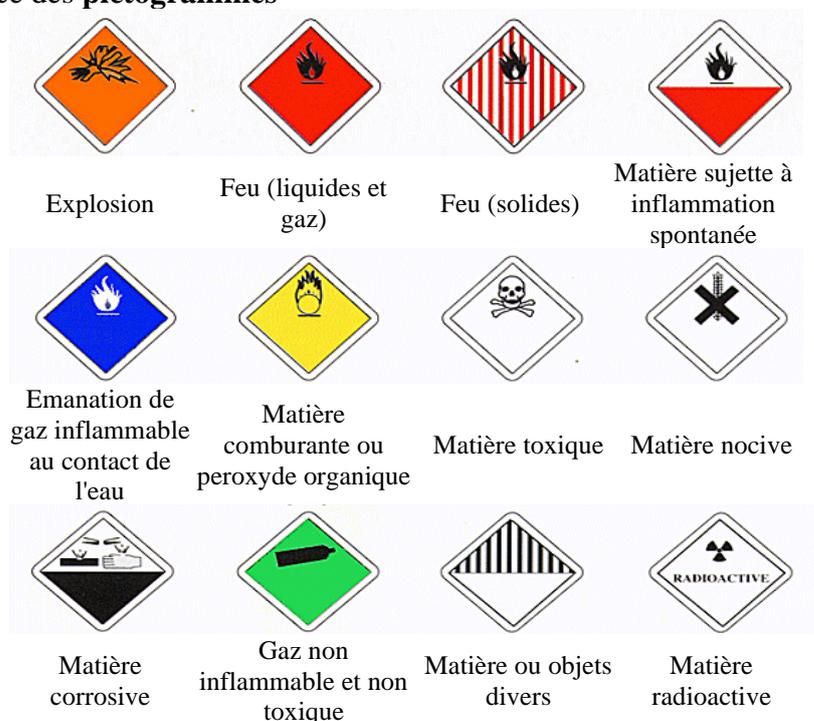
- **Réglementation** : accord international ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)⁸
- **Formation des conducteurs**
- **La réglementation locale** (arrêtés municipaux...).
- Les Plan de Secours : **Plan Communal de Sauvegarde** ou, si les moyens habituels ne suffisent pas, et selon le niveau de gravité de l'accident, les plans départementaux (Plan ORSEC, Plan Rouge...)
- **Signalisation et codification des matières**

Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30 cm) est placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport.



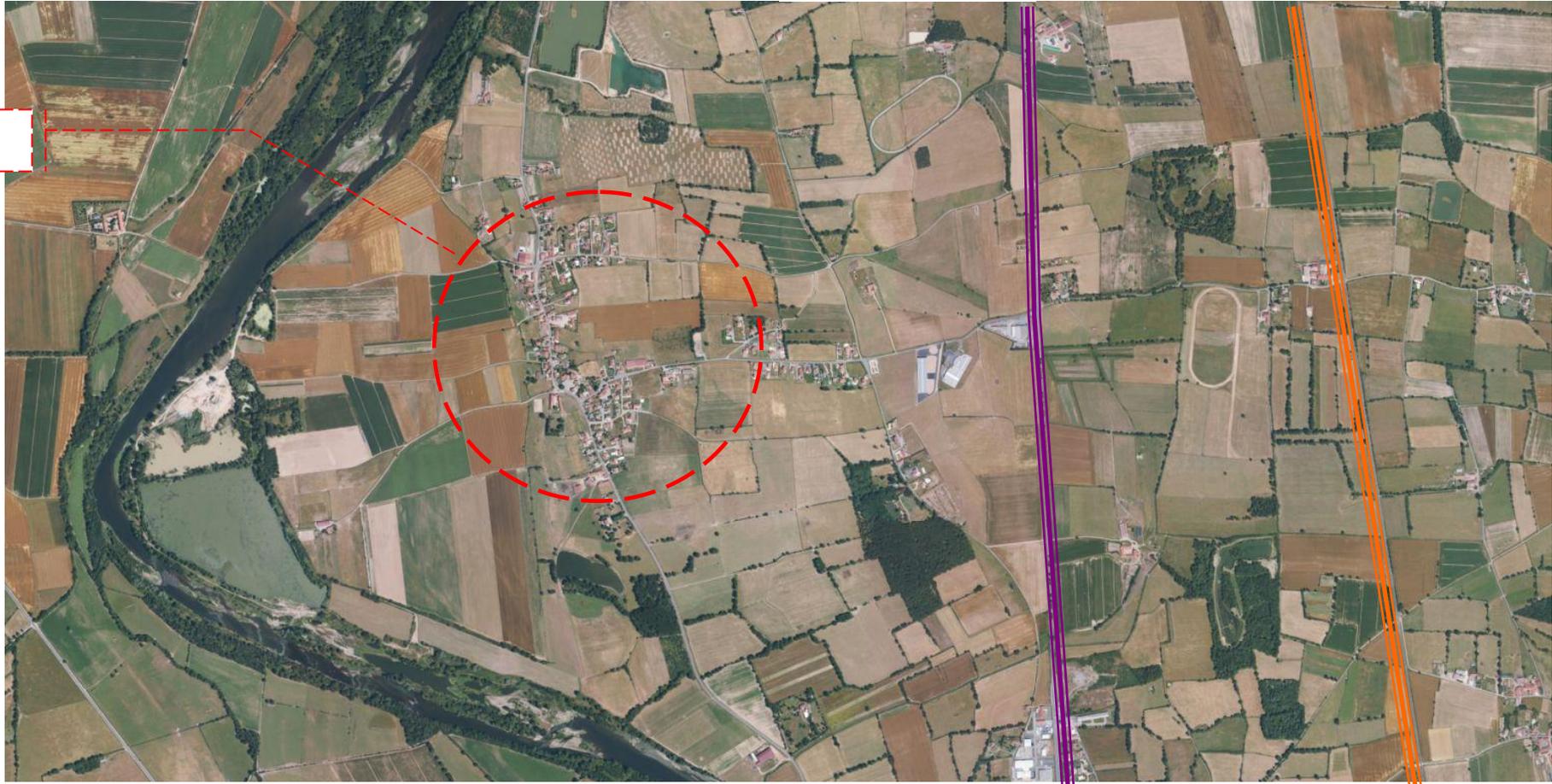
SIGNIFICATION DU CODE DANGER	
1.	: matières explosives
2.	: gaz inflammables (butane...)
3.	: liquides inflammables (essence...)
4.	: solides inflammables (charbon...)
5.	: comburants peroxydes (engrais...)
6.	: matières toxiques (chloroforme...)
7.	: matières radioactives (uranium...)
8.	: matières corrosives (acide...)
9.	: dangers divers (piles...)

- Connaissance des pictogrammes



⁸ Le TMD routier doit respecter les conditions imposées par le Code de la Route, le Code du Travail et les textes concernant la protection de l'environnement.

Le Bourg



Légende

-  Route Départementale 1082
-  Voie Ferroviaire

MOYENS DISPONIBLES

Le déclenchement du PCS a pour effet de placer l'ensemble des moyens publics et privés sous la direction du Maire

Moyens supplémentaires : contacter Mairie de Feurs

A. Véhicules et matériels détenus par les services communaux
- Tracteur (1 cantonnier)

B. Moyens de transports collectifs (publics et privés)

Identification	Adresse	Contact	Observations
Prestige Evasion	1769 Rte du Chatelard	04.77.52.89.74 06.11.99.93.02	

C. Lieux d'hébergements d'urgence : public et privé

Identification	Adresse	Contact	Observations
Salle d'animation			80 pers. Sanitaires, cuisine
Ecole Primaire	88 R Charles de Gaulle	04.77.94.68.65	90 enfants
Stade			

D. Ravitaillement, moyens publics

Identification	Adresse	Contact	Observations
Cantine scolaire	Salle Communale		80 couverts

E. Ravitaillement, moyens privés

Identification	Adresse	Contacte	Observations
La Grignotière	La Grignotière	04.77.54.87.33	Restaurant

Points de rassemblement :
- Parking de l'Eglise

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

MESSAGES TYPES

Consignes générales de sécurité en cas d'inondation

FC 01

Consignes générales de sécurité en cas de rupture de barrage

FC 02

Consignes générales de sécurité en cas de TMD

FC 03

Le risque INONDATION

Avant

Prévoir les gestes essentiels :

- ▶ Savoir couper l'électricité et le gaz
- ▶ Amarrer les cuves, et installations à risques
- ▶ Faire une réserve d'eau potable et d'aliments
- ▶ Connaître les modes d'alerte et d'évacuation

Pendant

- ▶ Repérer son environnement : Gagner les points hauts
- ▶ S'informer par radio
- ▶ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- ▶ Ne pas s'engager sur une aire inondable à pied ou en voiture

Après

- ▶ Aérer les pièces.
- ▶ Désinfecter à l'eau de Javel
- ▶ Chauffer dès que possible
- ▶ Ne rétablir le courant électrique que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

Exemple de message à diffuser

« Nous vous informons qu'un risque de crue de la Loire est attendu dans les prochaines heures.

Un niveau maximum est prévu pour:

(indiquer les moments concernés par une crue maximum)

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

Rentrez chez vous ;

Écoutez

Respectez les consignes des autorités ; »



Le risque RUPTURE DE BARRAGE

Avant

Prévoir les gestes essentiels :

- ▶ Savoir couper l'électricité et le gaz
- ▶ Amarrer les cuves, et installations à risques
- ▶ Connaître les modes d'alerte et d'évacuation

Pendant

▶ Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide

- ▶ Ne pas prendre l'ascenseur
- ▶ Ne pas revenir sur ses pas
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ▶ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.
- ▶ S'informer par radio

Après, an cas de sinistre

- ▶ Aérer les pièces
- ▶ Désinfecter à l'eau de Javel
- ▶ Ne rétablir le courant électrique que sur une installation sèche
- ▶ Chauffer dès que possible

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

Exemple de message à diffuser

« Nous vous informons du risque de rupture du barrage de Grangent.

Un niveau maximum est prévu pour:

(indiquer les moments concernés par une crue maximum)

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

Écoutez

Respectez les consignes des autorités ; »



Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Avant

▶ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

Pendant

▶ Si on est témoin d'un accident TMD

Protéger :

▶ Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
▶ Ne pas fumer.

Donner l'alerte

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police ou gendarmerie : 17.

Dans le message d'alerte préciser si possible :

- ▶ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- ▶ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...)
- ▶ La présence ou non de victimes
- ▶ La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- ▶ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

En cas de fuite de produit

▶ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
▶ Quitter la zone de l'accident ; s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
▶ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

Exemple de message à diffuser

TMD ou tout événement localisé

« *Un incident vient d'être observé dans votre quartier.*

- *Veillez respecter les consignes suivantes :*

Quittez votre habitation en prenant quelques vêtements et vos médicaments ;

Rendez vous dans le centre d'accueil situé à ;

Fermez votre habitation à clé, et coupez eau / gaz / électricité ; »

FICHES ORGANISATIONNELLES

<i>Commandant des Opérations de Secours (COS)</i>	FO-00 ...24
<i>Directeur des Opérations de Secours (DOS)</i>	FO-01 ...25
<i>Responsable de l'Action Communale (RAC)</i>	FO-02 ...27
<i>Poste de Commandement Communal (PCC)</i>	FO-03 ...28
<i>Cellule Secrétariat</i>	FO-04 ...29
<i>Cellule Accueil</i>	FO-05 ...30
<i>Cellule Communication</i>	FO-06 ...31
<i>Cellule Logistique</i>	FO-07 ...32

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS	FO-00
-----------------	---	-------

A TITRE INFORMEL

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes pour le compte du Directeur des Opérations de Secours.

Le COS est généralement un officier sapeur pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise.

Le COS et le DOS doivent être en perpétuelle liaison.

Une corrélation de leurs actions est nécessaire pour une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

Pendant la crise

- Elabore et prépare les décisions à faire prendre par le DOS en matière d'alerte, d'information, d'accueil, d'hébergement, de réquisition.
- Chapote les différentes équipes du PCC
- Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise.

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS	FO-01
-----------------	---	--------------

La mission :

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune (jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché).

Au début de la crise

1. Activer le Plan Communal de Sauvegarde, c'est-à-dire
 - a. Faire le point sur la situation,
 - b. Estimer l'évolution des évènements,
 - c. Définir les actions préventives nécessaires

Y participent auprès du maire : les adjoints, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable de la Police Municipale.

2. Informer les élus et les responsables communaux
3. Informer la préfecture. *Activation Annexe 1*
4. Vérifier les moyens communaux disponibles (personnels, matériels, délais). *Moyens*
5. Contacter la Communauté de Communes de Feurs en Forez
6. Prévoir, anticiper l'alerte auprès des administrés par tout moyen

Montée en puissance du Plan Communal de Sauvegarde

Assurer la cohérence générale du dispositif mis en œuvre

1. Prévoir le guidage des secours, mettre à leur disposition un local pouvant servir de Poste de Commandement
2. Se tenir informé sur l'évolution de la situation :
 - a. Surveillance visuelle : organiser un point précis de la situation avec les différents responsables et rendre compte à l'autorité préfectorale.
 - b. Interroger régulièrement le répondeur de la préfecture pour se tenir informé des directives du préfet.
 - c. Appeler régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme.

En cas de risque inondation, se tenir informé auprès du Service de Prévision des Crues

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS	FO-01
------------------------	---	--------------

3. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une **chapelle ardente**, la faire équiper par une société de pompes funèbres. Prévoir également tout moyen de conservation des corps.
4. Décider les **actions urgentes**, déclencher l'activation des moyens communaux avec les différents responsables.
 - a. Préparer et mettre en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, *d'évacuation et d'hébergement*.
 - b. Vérifier les points sensibles : zones touchées, routes coupées, hameaux isolés ...
Les mettre en évidence sur une carte.
 - c. Mettre en place un plan de circulation adapté
5. Evacuer les **sinistrés** vers les lieux d'accueil et assurer leur prise en charge
 - a. Assurer le soutien socio-psychologique des sinistrés, se mettre en contact avec des associations caritatives.
 - b. Ravitailler en eau potable et alimentation
6. Procéder à des **réquisitions** si nécessaire
7. Assurer une **communication** grand public sur un support et des lieux identifiés, organiser des communiqués de presse périodiques

Après la crise

- 1- Désactiver Plan Communal de Sauvegarde *Désactivation Annexe 1*
- 2- Organiser une réunion de débriefing avec les responsables de cellules : réaliser le bilan et dégager le retour d'expérience de cette gestion de crise.
- 3- Organiser un communiqué de fin de crise (actions engagées, dégâts occasionnés, nombre de sinistrés, aides souhaitées...)
- 4- Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,

Pour mener à bien sa mission, le maire peut s'appuyer sur :

- a. L'ensemble des élus du Conseil Municipal
- b. Le personnel communal
- c. Les services de Gendarmerie et Sapeurs Pompiers.
- d. Les communes voisines ou appartenant à la Communauté de commune

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE	FO-02
------------------------	--	--------------

*Responsable, sous l'autorité du Maire, de l'organisation des moyens engagés par la commune.
Veille à la transmission des décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution*

□ **Connaître et gérer l'évènement (Poste de Commandement Communal)**

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre (complété par des liaisons avec les centres décisionnels – Préfecture, Police, Pompiers).
- Estimer l'évolution de l'évènement
- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées.

En fonction de l'évolution de l'évènement

□ **Activer la Cellule de Crise Communale**

- Faire préparer la salle qui va accueillir la Cellule de Crise *Cellule Secrétariat*
 - Former la Cellule de Crise
- Contacter les responsables de chaque cellule / Vérifier que chaque cellule est opérationnelle
- Distribuer les Fiches Actions aux Responsables de Cellules **Fiches Actions (FA)**
 - Etablir une liaison avec les services de secours *Annuaire*

□ **Manager la Cellule de Crise : Gérer l'évènement**

- Coordonner et diriger les différents services, cellules
- Vérifier les moyens communaux disponibles : personnels, moyens matériels ou /et à réquisitionner, les délais d'intervention.
- Gérer le confinement, l'évacuation, l'hébergement, le ravitaillement
 - Faire ouvrir les locaux de restauration et d'accueil. *Annexe*
 - Faire réquisitionner les établissements de restauration et d'accueil privés.
 - Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil.
 - Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours la logistique nécessaire (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.).

□ **Retour à la normale**

- Informer les responsables de cellules et les services de secours de la désactivation du PCS
- Participer à la réunion de débriefing
- Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe régulièrement le DOS

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	FO-03
------------------------	---	--------------

Sous l'autorité du Maire, le Poste de Commandement Communal, doit :

- Analyser la situation, faire le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours: prendre les mesures d'anticipation nécessaires.
- Evaluer l'opportunité de prendre des mesures exceptionnelles de protection de la population
- Définir les zones sinistrées : recenser le nombre de personnes pouvant être impliquées
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (mise à l'abri ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement.
- Faire diffuser l'alerte et l'information des populations.
- Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services.
- Réquisitionner les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements de restauration et d'accueil privés.
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours et mettre en vigilance ceux qui pourraient être impliqués en cas d'évolution de la crise.
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours la logistique nécessaire (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.).

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CELLULE SECRETARIAT	FO-04
------------------------	--	--------------

La mission

Synthétiser et de regrouper les informations issues de chaque équipe, afin de répondre rapidement au besoin d'information de chacun.

Avant la crise :

- Installer les locaux de la Cellule de Crise

Pendant la crise :

- 1- Consigner les informations, les évènements, les actions passées, planifiées et en cours
- 2- Assurer la logistique la Cellule de Crise (approvisionnement en matériel, papier...)
- 3- Assurer la frappe et la transmission des documents émanant la Cellule de Crise (envoi et transmission des télécopies...), enregistre les évènements
- 4- Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque équipe
- 5- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Après crise :

- 1- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- 2- Participer avec le maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

Les moyens

- Membres du personnel administratif de la commune
- Matériel de bureau de la mairie (téléphone, fax, papier...).

Matériel	Nombre	Localisation
Fiches support et fiches actions PCS		
Documents ressources (DDRM ...)		
Lignes téléphoniques - Téléphone portable		
Télécopieur		
Micro- ordinateurs et imprimantes		
Jeu complet de cartes et plans de la commune		
Ressources papeteries		
Talkie Walkie - Radio avec des piles		
Tableau blanc avec des marqueurs		
Tableau d'affichage pour cartes		
Groupes électrogène et des baladeuses		
Lampe à gaz et recharge de butane		
Moyens de restauration rapide		

Le PCC est implanté, de préférence, à la Mairie, dans des locaux utilisés au quotidien.

Il est nécessaire de prévoir un ou plusieurs sites de repli (école...).

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CELLULE ACCEUIL	FO-05
------------------------	--	--------------

Responsable de la cellule :

Suppléant :

En fonction de l'ampleur de l'événement, nommer un responsable ERP, un responsable centre d'hébergement, un responsable économie.

Répondre aux questions posées, seules les informations fournies par le maire sont diffusables

- Activer la Cellule Accueil** (moyens humains et matériels)
- Veiller à la mise en place d'un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- Accueil téléphonique, un responsable et plusieurs agents communaux**
- Gérer les appels entrants / sortants **Fiche Action Accueil Téléphonique (FA 07)**
- Accueil des sinistrés à la mairie : un responsable et plusieurs agents**
- Prise en charge morale et physique **Fiche Action Accueil (FA 06)**
- Recenser le nombre de personnes évacuées, disparues, décédées
- ERP : un responsable et plusieurs agents FO 03-1** **Fiche Action Questionnaire**
- Contacter les ERP institutionnels, de loisirs ou accueillant des enfants :
Dresser une liste précise des personnes présentes sur chaque site, en vue de la communiquer au PCC, qui procédera à l'information des proches par le biais du secrétariat ou de la communication
- Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement **Main courante**
- Hébergement / ravitaillement : un responsable et plusieurs agents FO 03-2**
- Contacter lieux d'hébergement et de ravitaillement situés sur le territoire **Annexe**
Fiche Action Ravitaillement (FA 09)
- Responsable Centre d'hébergement FO 03-3**
- Ouvrir et gérer les centres
- Apporter une aide administrative, morale et matérielle aux sinistrés
- Responsable Economie FO 03-4**
- Etablir un contact avec les commerçants, artisans, entreprises de la commune
- Assurer le suivi financier et matériel de la crise
- Préparer l'après crise pour les sinistrés
- Gérer l'événement dans le temps**
- Contacter la DASS et les associations concernées **Annuaire**
- Mettre en place une chapelle ardente, en relation avec RAC
- Retour à la normale**
- Informer les participants de la désactivation du PCS
- Participer à la réunion de débriefing, présidée par le maire

Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe régulièrement le RAC- Tenir les mains courantes

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CELLULE COMMUNICATION	FO-06
-----------------	--	-------

Les missions

- Diffuser l'alerte et l'information à la population
- Relation avec les médias

Pendant la crise

- Tenir une main courante
- Préparer les messages d'alerte

Fiche Consignes

- Diffuser l'alerte et l'information des populations. **Fiche Action Alerte de la population (FA 04)**
- Informer la préfecture

- Se tenir informé de la météo s'il s'agit d'une catastrophe naturelle

Annuaire

- Assurer la relation avec les médias : communiqués de presse (validés par le maire).

Fiche Action Communiqué de presse (FA 05)

<i>Marclopt</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CELLULE LOGISTIQUE	FO-07
------------------------	--	--------------

Le responsable de la Cellule Logistique travaille sur le terrain avec les services de secours.

Pendant la crise

- Mettre en alerte le personnel communal pour le préparer à d'éventuelles interventions.
- Vérifier la disponibilité des moyens humains et matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage.)

- Connaître le risque

- Guider les secours vers les lieux de la catastrophe ; assurer la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise.

- Sécuriser la commune

- Mettre à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc....)
- Alerter les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, téléphone et s'assurer du suivi. *Annuaire de crise*
- Aider à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme.

Fiche Action Protection contre le vol et le vandalisme (FA 10)

- Assurer la sauvegarde de la population

- Mettre à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et faciliter leur mise en œuvre
- Participer à l'évacuation (coordination avec le COS).

Fiche Action Organisation de l'évacuation (FA 04)

- Activer les centres de rassemblement, organiser le ravitaillement *Annuaire Lieux d'hébergement*
- Organiser le transport collectif des personnes

- Gérer l'événement

- Mobiliser le personnel technique
- Engager les moyens matériels nécessaires *Moyens disponibles*
- Prendre en charge, organiser des travaux qui lui sont confiés et en assurer le suivi
- Acheminer le matériel réquisitionné.

- Retour à la normale

- Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage
- Assurer la récupération du matériel et établir un bilan d'utilisation de ce dernier
- Participer à la réunion de débriefing.

FICHES ACTIONS

<i>Informer-Alerter</i>	<i>FA-01</i> ...34
<i>Alerter-Evacuer</i>	<i>FA-02</i> ...35
Questionnaire "Lieux Publics institutionnels"	
Questionnaire "Artisans- Commerçants- Entreprises"	
Questionnaires "Lieux Publics de loisirs ou accueillant des enfants"	
<i>Diffusion du message d'alerte</i>	<i>FA-03</i> ...39
<i>Organiser une Evacuation</i>	<i>FA-04</i> ...40
<i>Enregistrement nominatif des étapes de l'évacuation</i>	<i>FA-04.1</i> ...41
<i>Organisation de l'Accueil</i>	<i>FA-05</i> ...42
<i>Accueil des sinistrés</i>	<i>FA-06</i> ...43
<i>Gestion des appels téléphoniques</i>	<i>FA-07</i> ...44
<i>Communiqué de presse</i>	<i>FA-08</i> ...45
<i>Ravitaillement</i>	<i>FA-09</i> ...46
<i>Protection contre le vol et le vandalisme</i>	<i>FA-10</i> ...47
<i>Retour à la normale</i>	<i>FA-11</i> ...48

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION INFORMER- ALERTER	FA-01
------------------------	---	--------------

La rapidité et l'efficacité de l'information et de l'alerte reposent d'une part sur la réactivité des services municipaux, et d'autre part, sur l'application par les populations concernées, des bons réflexes nécessaires à sa sauvegarde.

Moyens d'alerte	Description	Utilisation	Observations
Ensemble mobile d'alerte/ Mégaphones	Informé et alerté les personnes Fiches Consignes	Gendarmerie	Fiche diffusion message
Affichage	Mairie	Fiches Consignes	
Alerte téléphoniques	Mise en alerte d'un secteur identifié (hypothèse inondation, accident TMD...)	Lignes téléphoniques communales, téléphones portables Annuaire Pages Blanches/ Jaunes	Annuaire communal, annuaire ERP
Cloches de l'Eglise			
Portes à portes		Par quartier, personnes âgées ou handicapées...	Personnel communal administratif ou technique, Gendarmerie Nationale, Sapeurs-pompiers, associations ...

L'alerte de la population doit permettre aux habitants concernés d'appliquer, à titre individuel ou collectif, les mesures d'autoprotection.

Il est donc essentiel que la population, à l'**audition** de l'alerte, en connaisse la **signification**.

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION ALERTER- EVACUER	FA-02
------------------------	---	--------------

En cas d'alerte ou d'évacuation des circuits doivent permettre d'assurer efficacité et cohérence lors de la diffusion de l'information.

Pour chaque secteur des informations seront collectées et mises à jour.

Fiche Action Evacuation par étapes (FA 5)

ALERTE ET EVACUATION TMD

Le périmètre de sécurité est défini par les sapeurs pompiers en fonction du produit : nature, débit ou surface polluée.

Les services qui interviennent les premiers sur l'accident (police municipale...) doivent opérer un *périmètre réflexe de 100m autour de l'accident.*

Les responsables communaux s'en remettent aux sapeurs pompiers, conseillers techniques en la matière. Ils les informent de la marche à suivre : confinement ou évacuation, quand évacuer, direction d'évacuation, méthode d'évacuation....

- En cas d'évacuation, les personnes doivent suivre les recommandations des secours.

Les responsables communaux disposent du soutien de la gendarmerie pour la mise en place de barrages et la surveillance des axes d'évacuation si nécessaire.

La signalisation est installée par les services techniques.

- En cas de confinement :

En cas de risque chimique ou bactériologique, la population devra rester chez elle.

Les écoles ne laisseront pas sortir les élèves. Portes et fenêtres seront fermées jusqu'à ce que les ordres contraires soient donnés.

ALERTE ET EVACUATION INONDATION

Alerter la partie Ouest du territoire communale, se trouvant à proximité du fleuve Loire : présence d'une ferme et des Etablissements Thomas.

Si une évacuation est nécessaire : **salle des fêtes.**

ALERTE ET EVACUATION ERP***QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS »***

Date :

Heure :

- 1) Identification du lieu public
- 2) Prénom et nom de la personne contactée
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(Si possible : identité de la personne désignée :)

- 4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- 5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 7) Combien y a-t-il d'enfants ? indiquez leur âge
- 8) Quels sont vos besoins ?
- 9) Quels sont les moyens d'aide à la gestion de crise dont dispose l'établissement ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

ALERTE ET EVACUATION ERP***QUESTIONNAIRE « ARTISANS – COMMERCANTS – ENTREPRISES »***

Date :

Heure :

- 1) Identification de l'établissement
- 2) Domaine d'activité
- 3) Prénom et nom de la personne contactée
- 4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(Si possible : identité de la personne désigné :)

- 5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d'enfants ? indiquez leur âge
- 9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?
- 10) Quels sont vos besoins ?
- 11) Quels sont les moyens d'aide à la gestion de crise dont dispose l'établissement ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

ALERTE ET EVACUATION**QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS DE LOISIRS OU ACCUEILLANT DES ENFANTS »**

Date :

Heure :

- 1) Identification du lieu public
- 2) Personne et nom de la personne contactée
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et réponde au téléphone.

(Si possible : identité de la personne désignée :)

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 7) Combien y a-t-il d'enfants ?
- 8) Quels sont vos besoins ?
- 9) Quels sont les moyens d'aide à la gestion de crise dont dispose l'établissement ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classes pour les écoles...)

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE	FA-03
------------------------	--	--------------

- Quel message diffuser : **voir *Consignes générales de sécurité et messages types***

Le message doit comporter les éléments suivants:

- Nature de l'accident ou de la situation

Consignes de sécurité à suivre

Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

Pour tout renseignement, veuillez contacter:

Mairie _tél : 04.77.54.43.81

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement.

Les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles (*PFMS*)

NB : Le message doit être concis et objectif

(Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer de panique).

- **Plan Familiale de Mise en Sûreté (PFMS)**

- *Matériels de base*

- **Radio portable et piles rechargeables**
- **Lampe de poche avec piles rechargeables**
- **Ouvre boîte, couteau suisse**

- *Papiers administratifs*

- **Carte d'identité ou de séjour, passeport, livret de famille,... (ou, au moins photocopie lisible des documents)**
- **Papiers importants : assurances...**
- **Cartes de crédits, carte vitale, une petite somme d'argent en liquide pour faire face aux premiers besoins**

- **Vêtements**

- **Des chaussures de marche**
- **Des vêtements chauds et des vêtements de rechange**
- **Vêtements imperméables**
- **Un ou deux petits jouets pour vos enfants**
- **Couvertures ou sacs de couchage**

- *Hygiène*

- **Copie des ordonnances médicales ainsi que vos médicaments en cours pour au moins une semaine.**
- **Trousse de secours**
- **Affaires de toilettes (hygiène générale et hygiène intime)**

- *Denrées*

- **2 ou 3 bouteilles d'eau d'au moins 1.5 litres**
 - **Des éléments énergétiques et n'ayant pas besoin d'être cuits**
-

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION ORGANISER UNE EVACUATION	FA-04
------------------------	---	--------------

Le Maire, sur proposition du COS décide de l'opportunité et des lieux à évacuer.

Cette action peut -être suivie par les membres chargés de la logistique

Diffusion du message

- Déterminer les modalités de diffusion du message **Fiche Action Informer-Alerter (FA 01)**
- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Diffuser le message **Fiche Action Diffusion message (FA 03)**

Evacuation opérationnelle avec le COS :

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre (si besoin réquisitions)

Comment ?

- Se munir du le listing (capacité et lieu) des centres d'hébergement
- Connaître la localisation des personnes à mobilité réduite
- Evacuer et vérifier l'évacuation effective (maison par maison)
- Tenir une liste, pour tous sinistrés, indiquant le lieu d'évacuation

Annexe

Fiche Action Evacuation : Enregistrement nominatif (FA 04-1)

Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation en cas de danger grave

- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

Protection des zones évacuées

- Prendre les arrêtés de fermeture à la circulation des routes communales et établir un plan de circulation, empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

L'évacuation est une opération **complexe à organiser**.

Le confinement dans un local fermé constitue **la meilleure protection contre la plupart des menaces**.

En cas de danger immédiat, c'est la seule mesure qui puisse être appliquée rapidement sur les lieux de travail, les maisons d'habitation et les ERP.

Une exception à ce principe : la rupture de barrage.

Dans les lieux publics et notamment les écoles, les mesures de confinement seront appliquées par les chefs d'établissement qui prendront en charge les personnes présentes.

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION ORGANISATION DE L'ACCUEIL	FA-05
------------------------	--	--------------

Cette action est assurée par les membres chargés de la Cellule Accueil.

Objectifs

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir l'hébergement et le ravitaillement,
- Réconforter les personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées,
- Rendre compte au Responsable Cellule Accueil de la situation.

Fiche Accueil Sinistrés FA 06

Annuaire Santé

Main Courante

Modalité

- Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre),
- Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil,
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées:

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat, Responsable Centre d'hébergement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide aux associations locales
- Etudier les possibilités de relogement
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation

Annuaire Secours/ Associations

En cas d'hébergement d'un grand nombre de sinistrés:

- lits et couvertures
- trousse d'hygiène
- plusieurs groupes électrogènes...

Contactez le Responsable de l'Action Communale / DGS

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION COMMUNIQUE DE PRESSE	FA-08
-----------------	---	--------------

Cette action est réalisée par la cellule la communication, en collaboration avec le maire ou son représentant.

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation
 - Contrôler les informations fournies
- N.B : faire un point presse de manière régulière

Modalités :

- Recueillir les faits auprès du DOS, du RAC ou des responsables
- Ne donner que les faits, ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre.
Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le maire ou son adjoint.

Exemple

Le jj/ mm/ aa, à ..h . ., la Mairie de Marclopt a été informée :

- Identifier l'événement
- Localiser l'événement
- Nature et importance événement

Par principe de précaution l'alerte a été donnée à .. h . ., la Cellule de Crise Communale s'est immédiatement réunie à la Mairie, sous la direction de M. le Maire. Les équipes d'intervention et de secours ont été dépêchées sur les lieux.

Un poste de crise, installé sur le terrain, à proximité de la zone concernée, dirige les opérations des secours, et veille à la protection des populations.

Dans un premier temps, et sans attendre les éléments complémentaires qu'apporteront les équipes de terrain, il est demandé aux personnes qui envisageaient de se rendre ou de traverser la zone où s'est produite l'incident, de différer leur déplacement ou de choisir un itinéraire différent, afin de ne pas gêner l'action des équipes sur le terrain.

Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.

Attention

*Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.
En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.*

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION RAVITAILLEMENT	FA-09
------------------------	---------------------------------------	--------------

Objectifs

- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune
- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des services de secours et des personnes appartenant aux cellules
- Mise en place d'un stock de nourriture

Modalité

- Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries, cantines collectives, restaurants interentreprises...)

Annuaire Ravitaillement

- Une fois le nombre de personnes à ravitailler connu (appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement), contacter les lieux de stockage.
Une réquisition peut être réalisée par le Maire.

*Annexe Réquisition,
Responsable Centre d'hébergement*

- Acheminer les produits ou les faire livrer
- Prévoir un lieu central de récupération des vivres

**Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité.
Le cas échéant, faire acheminer des bouteilles d'eau minérales.**

Aliments prioritaires

- Pain
- Eau
- Café, thé, lait
- Sucre
- Pâtes, riz
- Biberons, petits pots pour bébés

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION PROTECTION CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME	FA-10
------------------------	--	--------------

Cette action est réalisée par les forces de l'ordre : Gendarmerie Nationale.

Objectifs

- Mettre en place d'un périmètre de sécurité
- Aider les forces de l'ordre dans la mise en place de ce périmètre,
- Acheminer le matériel nécessaire,
- Tenir informé le RAC de l'évolution de l'opération.

Modalités

- Prendre contact avec un représentant de la Gendarmerie *Annuaire Ordre Public*
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité,
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
- Contrôler le retour du matériel

Informez le Responsable Service Techniques dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

<i>Marclopt</i>	FICHE ACTION RETOUR A LA NORMALE	FA-11
------------------------	--	--------------

Administration / Secrétariat

Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation

- Estimer les sinistres
- Points réservés au recueil de dons : facilement accessibles par des poids-lourds et suffisamment dimensionnés.
- Points d'accueil sont à prévoir pour l'assistance administrative, l'assistance sociale et l'assistance psychologique
- Des mesures d'hébergement hébergement à long terme peuvent être nécessaires en lien avec les logements H.L.M., logements privés, services sociaux, agences immobilières,...
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturels » et « calamités agricoles »

Poste de Commandement, Cellule Logistique, bénévoles

Assurer la continuité de la vie courante

- Pour les habitants des zones sinistrées restant dans leur maison :
 - ravitailler, distribuer le courrier,
 - apport d'énergie pour le chauffage et les appareils à cuisson (gaz, bois),
- Assistance sanitaire
 - mise en place de W.C. publics,
 - ramassage des ordures ménagères
- Déplacements : scolaire, travail, courses...

Après la décrue, prévoir les bennes nécessaires pour le ramassage des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés par l'inondation.

Des animaux et des poissons meurent dans les inondations. Il faut prévoir leur récupération, leur stockage et leur évacuation vers un service d'équarrissage

Programmation de dératisation au moment du retour à la normale, notamment de la décrue.

Actions à mener dans les bâtiments

Vérification des cuves à combustibles et des cuves sanitaires (fosses à vider, fosses septiques).

Assistance aux entreprises

Des entreprises, des artisans et des commerces peuvent être touchés. Dans la mesure du possible, des solutions pour transférer les activités en zone non sinistrée doivent être recherchées avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers.